

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 26
Date de la convocation : 24 juin 2019

N° 19.07.01.04

L'an deux mille dix-neuf et le jour un du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. ROESCH, M. GREPINET, Mme MOULAOU, Mme CAMBON, Mme PLAYS, M. GOEPFERT, M. BOUISSEREN, Mme DAMAIS, Mme MOURIES, M. BELHASSEN.

PROCURATIONS :

M. ROQUES en faveur de M. DE CHAMBRUN
M. GRAVIER en faveur de M. BRAEMER
M. CASTELL en faveur de M. ROESCH
Mme JULLIEN en faveur de Mme VIGNERON
Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER
M. LOPEZ en faveur de M. BOUSQUEL
Mme PASDELOU en faveur de M. GREPINET
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS

ABSENTS : Mme MACHERY, M. MUNOZ, M. SBIA

Pour un accompagnement à la parentalité de qualité

BUS DU SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Rapporteur : Monsieur Jérôme LARGUIER

Monsieur Jérôme LARGUIER, Adjoint à l'enfance et la jeunesse, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée qu'afin de faciliter l'accès des juvignacois aux services publics, la ville de JUVIGNAC a sollicité les services compétents du Conseil Départemental afin que soit mises en place des permanences du service de



Protection Maternelle et Infantile (PMI) à JUVIGNAC, les juvignacois devant effectivement se rendre jusqu' alors à PIGNAN pour bénéficier de ce service.

La PMI est un service public qui est offert à tous les futurs parents, aux parents et aux enfants de moins de 6 ans. Son objectif est de s'assurer que chaque future maman soit accompagnée pendant sa grossesse et que chaque enfant, dans son cadre de vie, bénéficie de soins nécessaires à son développement physique, psychomoteur ou encore social.

Ne disposant pas de lieu répondant aux normes des consultations du service de Protection maternelle et infantile (PMI) (2 bureaux côte à côte avec points d'eau et table de change et une salle d'attente), la ville a suggéré au Conseil Départemental à titre expérimental, d'accueillir le bus de la PMI devant l'Espace Lévi-Strauss dans lequel une salle est dédiée pour l'accueil.

Ainsi, depuis le mois de février 2019, des consultations sur rendez-vous dans le bus sont proposées aux juvignacois, un mercredi matin sur deux. Ces consultations sont assurées par un médecin et une puéricultrice. En moyenne, onze enfants sont reçus par consultation. En six consultations, soixante-quatre enfants ont été reçus dont seize nouveaux.

Concomitamment, des familles juvignacoises se sont également rendues à PIGNAN permettant à trente-trois enfants d'y être également accueillis.

L'animation de la zone d'attente qui se situe au sein de l'Espace Claude Lévi-Strauss est assurée par une psychologue de l'association JOUONS EN LUDOTHEQUES. Ce temps d'attente est un moment d'échange entre les parents et la psychologue sur l'évolution de l'enfant, la relation parent-enfant et permet de présenter les services de la ville proposés aux familles tels que le nouveau Lieu d'accueil Enfants Parents (LAEP) installé au sein du RAM sur le domaine du PERRET.

Lors du comité de pilotage du Contrat Enfance Jeunesse du 22 mai dernier, le médecin de la PMI et le directeur de l'association JOUONS EN LUDOTHEQUES ont mis en avant la satisfaction des familles de bénéficier de ce service de proximité et de la bienveillance de l'accueil des agents de l'espace LEVI-STRAUSS.

Cette expérimentation répondant aux besoins de la population et rencontrant un franc succès, il est proposé de la pérenniser en signant une convention de partenariat avec le Conseil départemental.

La convention type du Conseil départemental ne comportant aucune indication sur la fréquence de passage du bus, il sera donc possible de faire évoluer cette fréquence en fonction de la demande des juvignacois et de la disponibilité du bus et des agents de la PMI.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'AUTORISER la signature de la convention avec le Conseil départemental pour l'accueil du bus PMI.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré adopte la proposition de Monsieur LARGUIER à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Jean-Luc SAVY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 03 juillet 2019
et publication le 04 juillet 2019

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER

Convention de partenariat relative à l'accueil du bus PMI dans les communes

Entre

Le **Département de l'Hérault**, N° siren 223 400 011 - sis au Mas d'Alco – 1977 avenue des moulins 34087 Montpellier Cedex 4, représenté par monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la commission permanente

Et

La **Commune de Juvignac**, N° siren 2 134 012 35 000 14 sise Parvis des Droits de l'Homme, 997 allée de l'Europe, 34990 Juvignac, représentée par son maire,

Il est exposé ce qui suit :

Préambule :

Afin de renforcer la territorialisation de son action médico-sociale, le Département de l'Hérault a mis en place un bus itinérant de consultations PMI.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de prévoir les obligations réciproques des parties en matière d'organisation, de fonctionnement du bus itinérant proposant des consultations PMI.

Par la présente convention et dans le respect des prérogatives, le maire de Juvignac doit mettre à disposition du bus PMI un emplacement ainsi qu'une prise de courant 220 V destinée à l'éclairage, le chauffage et la climatisation du bus PMI.

Pour sa part, le Département de l'Hérault s'engage à accueillir tous les habitants de la commune dans le bus en offrant un service de consultations médicales, de permanences de puéricultrices ou de consultations de sages-femmes.

Le Département de l'Hérault s'engage à laisser l'emplacement dans l'état de propreté initial.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 12 mois à compter de sa date de signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties sous réserve d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Conditions de renouvellement de la convention

Le renouvellement de l'action est subordonné au respect par la commune des obligations prévues par l'article 1 de la présente convention.

Article 4 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalité d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci prendra en compte les éléments modifiés de la convention sans pour autant remettre en cause les objectifs généraux.

Article 5 : Communication

Dans toutes les opérations de communication, la commune de Juvignac doit faire apparaître l'action comme

« une action financée par le Département de l'Hérault ».

Article 6 : Responsabilité

Le Département est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes accueillies et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours des prestations dont il a la charge.

Article 7 : Litiges

La juridiction compétente pour connaître des litiges est le tribunal administratif de Montpellier.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux,

A Montpellier, le

Le Maire de la commune de JUVIGNAC

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault

Jean-Luc SAVY

Kléber MESQUIDA